

### TARIF REGLEMENTAIRE

La rémunération du notaire est déterminée par le décret du 26 février 2016\*

Ce texte fixe un tarif obligatoire, valable suivant les actes.

Avant la signature, votre notaire vous indique une évaluation de l'ensemble des frais et rémunération.

Il est tenu de vous demander une provision dont il vous délivre un reçu.

A l'issue des opérations, votre notaire vous remet un relevé détaillé faisant ressortir sa rémunération, les débours (1) effectués et les taxes dues à l'état.

(1) Sommes avancées par le notaire

### HONORAIRES LIBRES

La rémunération du notaire est fixée, d'un commun accord avec les clients en ce qui concerne :

- Le conseil
- Le droit de l'entreprise
- Les cessions de fonds
- Les sociétés
- La gestion d'immeubles
- L'expertise

### NEGOCIATION

Cette rémunération, qui s'ajoute à celle de l'acte notarié, est déterminée de la façon suivante :

Frais de compromis inclus

TVA en vigueur

#### Vente d'immeuble :

- De 0 à 28.000 € : forfait de 1.680 € TTC
- De 28.000 € à 75.000 € : 6% TTC
- Au-delà de 75.000 € : 4 % TTC

#### Bail d'habitation :

- Un mois et demi de loyer + TVA

### Autres prestations :

- Compromis de vente : 350 € TTC

- Ventes inférieures à 5.410 € : forfait de 650 € TTC (droits, débours et taxes en sus)